

Extrait du Vorey sur Arzon

<http://vorey.fr>

COVID 19

Point de situation aux maires – 28 septembre 2020

- Mairie - Pour info. - Infos Covid -



Date de mise en ligne : lundi 28 septembre 2020

Description :

Suite à l'augmentation du nombre de cas de Covid-19 en Haute-Loire, notre département est désormais considéré comme zone d'alerte épidémique. Le taux d'incidence du virus est aujourd'hui de 61,7 pour 100 000 personnes, en hausse régulière depuis plusieurs semaines.

Vorey sur Arzon

Suite à l'augmentation du nombre de cas de Covid-19 en Haute-Loire, notre département est désormais considéré comme zone d'alerte épidémique. Le taux d'incidence du virus est aujourd'hui de 61,7 pour 100 000 personnes, en hausse régulière depuis plusieurs semaines.

Aussi, et après concertation avec les principaux élus du département et l'agence régionale de santé, de nouvelles mesures sanitaires entreront en vigueur en Haute-Loire à partir du lundi 28 septembre inclus.

Premièrement, tous les rassemblements privés festifs (anniversaires, mariages, ...) se tenant dans les établissements recevant du public (ERP), notamment salles des fêtes, salles polyvalentes ou chapiteaux, seront limités à 30 personnes maximum.

Une vigilance particulière est demandée aux maires du département quant à l'information préalable qu'ils doivent délivrer aux organisateurs sur les nouvelles règles, en particulier lorsqu'ils mettront un établissement recevant du public (ERP) à disposition de particuliers souhaitant organiser un événement. Le cas échéant, il est possible de refuser la location d'un ERP communal si un événement projeté vous semble difficilement conciliable avec le respect des mesures barrière.

Il existe deux exceptions à cette limitation à 30 personnes : d'une part, les autres types de rassemblements, non festifs, dans les ERP (conférences, expositions, &) ; d'autre part, les cérémonies, qu'elles soient civiles (en mairie) ou religieuses (dans des lieux de culte). Dans ces deux cas, un protocole sanitaire strict doit cependant être observé, avec port du masque et respect des mesures barrière et de distanciation sociale par les participants.

Seule exception à cette règle, les enterrements, pour lesquels il n'existe pas de limitation.

Deuxièmement, le port du masque sera obligatoire sur l'ensemble des marchés de plein air, brocantes, vide-greniers, ainsi que sur toutes les fêtes (foraines, patronales, etc.), se tenant dans l'espace public (voir l'arrêté en pièce jointe)

Troisièmement, afin de limiter les risques concernant les personnes âgées, particulièrement vulnérables au Covid-19, les visites dans les EHPAD seront désormais limitées à deux personnes par visite. En cas de situation sanitaire dégradée dans tel ou tel établissement, le directeur de la structure peut adapter cette mesure. Aucune limite n'est cependant fixée concernant le nombre de visites hebdomadaires autorisées à ce stade.

Le Préfet appelle également l'attention sur le fait que chaque rassemblement, de plus de 1 000 personnes, donnera désormais lieu à une concertation des services préfectoraux avec les élus locaux concernés et les organisateurs, afin d'étudier au cas par cas l'opportunité de son maintien. Cette concertation passera, comme pour les déclarations préalables de rassemblements, par les mairies et les sous-préfectures d'arrondissement.

De plus, et afin de prévenir autant que possible la nécessité de prendre des mesures plus strictes qui seraient de nature à fragiliser certains secteurs économiques, les contrôles seront renforcés pour veiller au respect des mesures sanitaires (distanciation et port du masque en particulier).

Enfin, à compter du lundi 28 septembre, un comité de pilotage se tiendra également, de façon hebdomadaire, en préfecture. Les collectivités territoriales y seront représentées, ainsi que l'Agence régionale de santé, dans le but de favoriser et de poursuivre la concertation locale et la bonne information de tous.

Dans le souci impérieux de protection de la santé des Altaligiériens, le but principal du Préfet est d'éviter un renforcement des mesures sanitaires auquel, ni l'État, ni les élus locaux, ni les citoyens, ne souhaitent être confrontés.